

# GUIDE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES EN CAS DE PANDÉMIE D'INFLUENZA

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET GARDERIE  
(INSTALLATION)



Organisation  
de la sécurité civile  
du Québec





## Coordination et rédaction :

Véronique Duval-Martin  
Chargée de dossier  
Direction de la planification et du soutien à la gestion  
Ministère de la Famille et des Aînés

## Révision linguistique :

Sous la supervision de la Direction des relations publiques et des communications  
Ministère de la Famille et des Aînés

## Remerciements

Nous voulons adresser nos remerciements aux personnes qui ont participé, d'une façon ou d'une autre, à la réalisation du *Guide d'élaboration d'un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza – Centre de la petite enfance et garderie (installation)*. Nous les remercions de nous avoir fait part de leurs suggestions et de leurs commentaires constructifs pour la mise au point de cet outil. À cet égard, nous aimerions remercier tout particulièrement les associations de prestataires de services de garde pour leur contribution au présent guide et leur collaboration :

- > l'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec;
- > l'Association des garderies privées du Québec;
- > l'Association québécoise des centres de la petite enfance;
- > le Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance.

## Information complémentaire

Les directions territoriales du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) communiqueront directement avec la personne responsable du plan de continuité des services pour lui transmettre, s'il y a lieu, de l'information complémentaire sur la pandémie d'influenza.

## Avertissement

Comme la grande majorité du personnel éducateur et des gestionnaires dans les services de garde éducatifs au Québec sont de sexe féminin, dans le but d'alléger le texte, le genre féminin est utilisé dans ce guide pour les désigner.



## MESSAGE DE LA MINISTRE DE LA FAMILLE



Depuis des mois, on nous annonce une pandémie d'influenza. Survient-elle ou pas ? Nous sommes incapables de le dire, mais parce qu'il s'agit d'une réelle menace, il faut sans hésiter prendre les moyens nécessaires pour y faire face.

Un effort collectif s'impose pour que le Québec soit en mesure de réagir promptement si une pandémie devait survenir. Sachez que les autorités gouvernementales traitent la question avec le plus grand sérieux et elles encouragent fortement les services de garde, tout comme la fonction publique québécoise, le milieu scolaire, les entreprises et le monde municipal, à en faire autant.

C'est ainsi que j'invite les centres de la petite enfance et les garderies à élaborer un plan de continuité des services. Ce document vous permettra d'être outillés adéquatement et de protéger la santé de votre personnel et des enfants que vous accueillez. Un tel exercice fera appel à des investissements importants de votre part, aussi bien en temps qu'en ressources humaines. J'en suis consciente, mais je peux vous assurer que vos efforts ne seront pas vains. Les stratégies déployées seront de la plus grande utilité si jamais survenait un sinistre ou une crise majeure. Les exemples à ce titre ne manquent malheureusement pas au Québec. Inondations, verglas, tremblements de terre et autres sinistres ont laissé de douloureux souvenirs et marqué profondément la population dans diverses régions.

Je compte sincèrement sur votre appui. En mettant en place des stratégies afin d'assurer les services essentiels en cas de pandémie, vous contribuerez d'abord à rassurer la population, ce qui est essentiel en pareilles circonstances, et vous ferez en sorte de pouvoir continuer de fournir les meilleurs services possibles aux enfants et à leurs parents. Assurément, ils vous en seront reconnaissants et vous vous félicitez d'avoir agi au bon moment.

A handwritten signature in black ink that reads "Michelle Courchesne". The signature is written in a cursive, flowing style.

Michelle Courchesne

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Mise en contexte</b>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>Identification du centre de la petite enfance ou de la garderie</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>Mise à jour du plan de continuité des services</b>	<b>11</b>
<b>4</b>	<b>Responsable du plan de continuité des services</b>	<b>11</b>
4.1	Comité du plan de continuité des services	13
<b>5</b>	<b>Mesures de prévention de la transmission des virus</b>	<b>13</b>
5.1	Hygiène personnelle	14
5.1.1	Lavage des mains ✓ Mesure permanente	14
5.1.2	Hygiène respiratoire ✓ Mesure permanente	15
5.1.3	Réduction des contacts ⚠ Mesure propre à la pandémie	16
5.1.4	Port du masque anti-projections ⚠ Mesure propre à la pandémie	17
5.2	Vaccination	18
5.2.1	Vaccination contre la grippe saisonnière ✓ Mesure permanente	18
5.2.2	Vaccination dans le cas d'une pandémie d'influenza ⚠ Mesure propre à la pandémie	18
5.3	Propreté des locaux et des jouets ✓ Mesure permanente	18
5.4	Contacts avec les personnes malades : enfants, membres du personnel et parents ✓ Mesure permanente	19
5.5	Distribution du Guide autosoins ⚠ Mesure propre à la pandémie	20
5.6	Autres mesures de prévention	20
<b>6</b>	<b>Maintien des services de garde ⚠ Mesure propre à la pandémie</b>	<b>20</b>
6.1	Services essentiels dans un centre de la petite enfance et dans une garderie	21
6.2	Planification de la relève de la main-d'œuvre	22
<b>7</b>	<b>Fournisseurs, partenaires et sous-traitants ⚠ Mesure propre à la pandémie</b>	<b>29</b>
<b>8</b>	<b>Coordonnées en cas d'urgence ⚠ Mesure propre à la pandémie</b>	<b>30</b>
<b>9</b>	<b>Communications avec le personnel, les parents, les médias et le ministère de la Famille et des Aînés ⚠ Mesure propre à la pandémie</b>	<b>32</b>
9.1	Communications avec votre personnel	33
9.2	Communications avec les parents	33
9.3	Communications avec les médias	34
9.4	Communication avec le ministère de la Famille et des Aînés	34

<b>10</b>	<b>Gestion des ressources humaines dans une situation de pandémie d'influenza</b> ⚡ <b>Mesure propre à la pandémie</b> .....	<b>34</b>
10.1	Travaux avec les syndicats .....	34
10.2	Application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements .....	34
10.3	Responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail .....	35
<b>11</b>	<b>Coûts particuliers associés à une pandémie</b> ⚡ <b>Mesure propre à la pandémie</b> ..	<b>35</b>
<b>12</b>	<b>Mécanisme de veille</b> ⚡ <b>Mesure propre à la pandémie</b> .....	<b>35</b>
<b>13</b>	<b>« Services de garde désignés »</b> ⚡ <b>Mesure propre à la pandémie</b> .....	<b>36</b>
<b>14</b>	<b>Schéma d'alerte</b> ⚡ <b>Mesure propre à la pandémie</b> .....	<b>36</b>
	Foire aux questions sur la pandémie d'influenza .....	37
	Annexe 1 : Sites Web d'intérêt et publications .....	41
	Annexe 2 : Protocoles de gestion des contacts avec les personnes malades pouvant être mis en place en cas de pandémie d'influenza .....	45
	Annexe 3 : Numéros d'urgence .....	49
	Annexe 4 : Modèle de résolution et de lettre .....	51

# GUIDE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES EN CAS DE PANDÉMIE D'INFLUENZA

## CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET GARDERIE (INSTALLATION)

### 1. MISE EN CONTEXTE

#### Le risque de pandémie d'influenza

On entend régulièrement parler dans les médias du risque d'une pandémie d'influenza. Cette dernière serait une épidémie à l'échelle planétaire. Elle serait provoquée par un virus qui aurait subi des changements majeurs et qui serait complètement différent des virus de l'influenza saisonniers qui circulent chaque année. Comme la population a peu ou pas de protection contre ce virus, il pourrait rendre un grand nombre de personnes malades et causer beaucoup plus de décès que dans les cas d'influenza saisonnière<sup>1</sup>.

Présentement, il n'y a pas de pandémie d'influenza au Québec, ni au Canada, ni ailleurs dans le monde.

Les autorités de santé publique n'écartent cependant pas le risque qu'une pandémie se déclare, compte tenu de la tendance naturelle des virus à évoluer constamment. Une des conséquences prévisibles de la pandémie d'influenza appréhendée serait un taux d'absentéisme important dans les entreprises pour une période de six à huit semaines, puisqu'un grand nombre de personnes pourraient être malades en même temps.

L'enjeu majeur lié à cette pandémie consiste donc, pour les entreprises comme pour votre centre de la petite enfance ou votre garderie, à vous assurer que vous serez en mesure de continuer à offrir vos services malgré des effectifs réduits. Vous devrez donc planifier des mesures pour continuer à offrir vos services de garde dans un environnement sécuritaire **et, si besoin est, pour pouvoir fermer votre centre de la petite enfance ou votre garderie de façon organisée et structurée si les autorités gouvernementales en décrètent la fermeture.**<sup>2</sup>

1. Pour obtenir plus de renseignements sur ce sujet, vous pouvez consulter le site Web du gouvernement du Québec consacré à la pandémie d'influenza ([www.pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca)). L'annexe 1 du présent document contient également des références à des sites Web et à des publications pertinentes sur la pandémie d'influenza.

2. La Loi sur la santé publique et la Loi sur la sécurité civile donnent le pouvoir au gouvernement de déclarer l'état d'urgence sanitaire et l'état d'urgence national. Lorsque l'un des deux est déclaré, le gouvernement peut ordonner la fermeture d'établissements.

## Un risque nécessitant une préparation particulière

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a adopté des mesures en vue de gérer les risques qu'un sinistre – tel qu'un tremblement de terre, une inondation ou un incendie – se produise ou encore pour en diminuer les effets s'il survenait. Toutefois, le risque de pandémie d'influenza est d'une tout autre nature et il est susceptible de survenir à court ou à moyen terme.

C'est pourquoi le Québec a décidé, à l'instar de la communauté internationale, de se préparer à faire face à la menace que représente une pandémie d'influenza. Au Québec, les grands réseaux, dans tous les secteurs d'activité (par exemple, l'éducation, la santé, les entreprises, les municipalités) sont informés, sensibilisés et mobilisés à l'heure actuelle quant au risque de pandémie d'influenza.

L'épisode du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) de même que les catastrophes naturelles récentes en Asie (tsunami et tremblement de terre) et à La Nouvelle-Orléans (ouragan) ont démontré clairement la nécessité de pouvoir compter sur des plans d'urgence préalablement établis. Toutefois, contrairement aux catastrophes naturelles, pendant lesquelles l'interruption de la prestation de services des entreprises est souvent occasionnée par le bris des infrastructures physiques, l'interruption des activités des entreprises en situation de pandémie d'influenza sera essentiellement causée par un fort taux d'absentéisme du personnel.

Devant ce risque menaçant les activités de votre centre de la petite enfance ou de votre garderie, il est essentiel de planifier la continuité de vos services. L'élaboration d'un plan vous permettra d'être en mesure d'intervenir si une pandémie survenait. De plus, cela s'ajoutera aux autres mesures que vous avez déjà mises en place pour faire face à une situation d'urgence comme un incendie ou un accident grave.

Enfin, compte tenu des caractéristiques particulières de chaque installation (catégories d'âge, nombre de places au permis, nombre d'employés, etc.) et de l'importance de l'engagement des gestionnaires et du personnel, l'élaboration d'un plan de continuité des services est requise pour chacune.

### **Objectif du *Guide d'élaboration d'un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza***

Le *Guide d'élaboration d'un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza* a pour objet de vous aider à planifier de manière appropriée votre préparation et votre réponse à une pandémie d'influenza afin de protéger la santé de votre personnel et des enfants que vous accueillez. De plus, par une bonne planification de la continuité de vos services, vous contribuerez à préserver le fonctionnement de l'ensemble de la société québécoise, car les centres de la petite enfance et les garderies sont, tout comme les écoles, des services indispensables pour les parents compte tenu des conséquences sociales et économiques que leur fermeture pourrait entraîner.

Ce guide est donc un document de référence conçu pour vous aider à remplir le formulaire « Plan de continuité des services ». Chaque rubrique du formulaire correspond à une section de ce guide qui vous donne de l'information sur ce qui est attendu de votre part et offre des précisions à cet égard.

Le fait de remplir le formulaire « Plan de continuité des services » vous permettra de déterminer et de mettre en place les mesures de prévention, de préparation et d'intervention adaptées à une pandémie d'influenza. D'ailleurs, vous connaissez et appliquez déjà plusieurs des moyens de prévention permettant de diminuer les risques de transmission du virus de l'influenza. L'élaboration d'un plan de continuité vous permettra de consolider vos pratiques de gestion des risques, d'élaborer des mesures propres à limiter le risque de pandémie d'influenza et d'être apte à intervenir au besoin.

Les directions territoriales du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) vous soutiendront dans l'utilisation de ces outils et dans la préparation de votre plan de continuité des services. Vous aurez à transmettre à votre direction territoriale par courrier, par télécopieur ou par courriel **au plus tard le 8 février 2008**:

- une résolution du conseil d'administration ou une lettre attestant que votre centre de la petite enfance ou votre garderie a élaboré un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza, selon la forme prescrite par le MFA et désignant la personne mandatée pour sa mise en œuvre éventuelle ainsi que son ou ses substituts;
- la fiche de suivi du plan de continuité des services.

### **Vous trouverez dans le présent guide et dans le formulaire « Plan de continuité des services » ces deux symboles :**

#### **✓ Mesure permanente**

Ce symbole indique des mesures que vous devez planifier en préparation à une éventuelle pandémie d'influenza. Vous appliquez déjà la plupart de ces mesures qui devraient normalement être respectées en tout temps (par exemple, le lavage des mains). Elles devront cependant être renforcées en cas de pandémie d'influenza.

#### **↩ Mesure propre à la pandémie**

Ce symbole indique les mesures adaptées au risque de pandémie, mesures que vous devez planifier dès maintenant sans toutefois les mettre en application. Le MFA vous indiquera quand vous devrez les mettre en œuvre, et ce, en tenant compte de l'évolution de la situation et des communications gouvernementales adressées à l'ensemble de la population et aux employeurs.

## 2. IDENTIFICATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE LA GARDERIE

L'identification du centre de la petite enfance ou de la garderie vous permettra de préciser l'installation qui a produit son plan de continuité des services, notamment pour les établissements ayant plusieurs installations.

### Formulaire

Inscrivez le nom, l'adresse et le numéro d'installation de votre centre de la petite enfance ou de votre garderie.

## 3. MISE À JOUR DU PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES

Un plan de continuité des services doit être un outil dynamique et évolutif afin qu'il soit adapté aux changements touchant votre centre de la petite enfance ou votre garderie. Cet aspect est d'autant plus important dans le cas de la préparation à une pandémie d'influenza puisque celle-ci peut survenir à court ou à moyen terme et que, entre le moment où vous aurez produit votre plan de continuité des services et le moment où surviendra la pandémie, les connaissances sur la maladie pourraient avoir évolué. De plus, de nombreux changements pourraient être survenus au sein de votre installation, notamment en ce qui a trait à votre main-d'œuvre (embauche, départ, retraite, etc.). **C'est pourquoi il est fondamental de mettre à jour votre plan de continuité des services, et ce, au moins une fois par année.**

### Conservation des documents et des renseignements clés

Les documents et les renseignements clés sur la gestion des urgences et des opérations – tels que votre plan de continuité des services en cas de pandémie, votre plan d'évacuation, les numéros de téléphone d'urgence – devraient être conservés dans des lieux connus et accessibles à votre personnel ou, du moins, aux principales personnes jouant un rôle dans la gestion des urgences. Il est également conseillé aux principaux acteurs d'avoir plusieurs copies de ces documents, notamment à leur domicile, dans leur automobile, à leur bureau, dans leur messagerie électronique accessible à distance, etc.

### Formulaire

Inscrivez la date d'adoption de votre plan de continuité des services et la date de chacune de ses mises à jour.

## 4. RESPONSABLE DU PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES

Durant une urgence, que ce soit en raison d'un tremblement de terre, d'une inondation, d'un incendie ou d'une pandémie d'influenza, les décisions doivent être prises rapidement et se traduire en actions concrètes et efficaces. La désignation d'un responsable du plan de continuité des services et d'au moins un substitut permet de nommer le responsable de l'élaboration et de l'application du plan de continuité des services, de définir ses responsabilités et de prévoir la relève de ce dernier en cas d'empêchement.

En situation d'urgence, comme une pandémie d'influenza, le responsable ou son substitut devrait être en mesure :

- > d'assurer la gestion du service de garde ;
- > de coordonner tous les aspects de la situation d'urgence au nom du conseil d'administration du centre de la petite enfance, ou, le cas échéant, de la garderie, de prendre en son nom les décisions nécessaires et de lui en rendre compte ;
- > de coordonner tous les aspects de la situation d'urgence au nom du service de garde ;
- > de faire en sorte que toutes les mesures nécessaires pour atténuer l'impact de la situation d'urgence soient prises ;
- > de faire en sorte que des messages cohérents soient diffusés en temps opportun à tout le personnel, aux parents et, si cela devenait nécessaire, aux médias ;
- > de veiller à ce que le personnel connaisse ses responsabilités et sache comment réagir en cas d'urgence ;
- > d'assurer la gestion de la présence au travail et de l'absentéisme du personnel ;
- > d'autoriser les dépenses nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ;
- > d'agir comme agent de liaison, notamment, pour tenir informé le MFA.

Compte tenu de ces responsabilités, il est suggéré de nommer le gestionnaire de votre installation à titre de responsable du plan de continuité des services. Si une pandémie d'influenza devait survenir, cette personne ou son substitut devrait pouvoir être jointe jour et nuit par la direction territoriale du MFA. De plus, si vous choisissez de ne pas former de comité afin de soutenir le responsable du plan de continuité des services (voir le point 4.1), il est recommandé de nommer un substitut supplémentaire qui serait en mesure, en cas de besoin, de prendre la relève rapidement.

### **Transmission de l'information**

Les directions territoriales du MFA communiqueront directement avec le responsable du plan de continuité des services pour lui transmettre de l'information sur la pandémie d'influenza ou pour l'aviser si des mesures propres à la pandémie doivent être mises en application.

Il est donc essentiel que vous preniez l'habitude d'informer votre direction territoriale :

- > lorsque le responsable de votre plan de continuité des services change ou que ses coordonnées sont modifiées ; et
- > lorsque le ou les substituts changent ou que leurs coordonnées sont modifiées.

### **Formulaire**

Inscrivez le nom et les coordonnées du responsable du plan de continuité des services et de son ou ses substituts. Au besoin, inscrivez d'autres responsabilités générales que vous désirez confier au responsable du plan de continuité des services.

## 4.1 COMITÉ DU PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES

Pour soutenir le responsable du plan de continuité des services lors de l'élaboration, de l'application ou de l'évaluation de ce plan, il est fortement conseillé de créer un comité à cet effet. Celui-ci pourrait être composé d'un minimum de trois personnes et devrait inclure des membres du personnel et du conseil d'administration. Ce comité assurera le partage des responsabilités, puisqu'en situation d'urgence les tâches à accomplir peuvent être nombreuses et exigeantes.

S'entourer de personnes de confiance, qui connaissent bien le plan de continuité des services et leurs responsabilités, peut contribuer à faciliter la gestion de la situation d'urgence, surtout lorsque celle-ci se prolonge pendant plusieurs jours ou même quelques semaines.

### Formulaire

Inscrivez le nom et les coordonnées du ou des membres du comité du plan de continuité des services. Au besoin, vous pouvez préciser les responsabilités particulières confiées à chacun des membres et inscrire des responsabilités générales supplémentaires que vous désirez confier au comité.

## 5. MESURES DE PRÉVENTION DE LA TRANSMISSION DES VIRUS

Dans les centres de la petite enfance et les garderies, les nez qui coulent et les gorges qui piquent sont affaire courante! L'application régulière de mesures d'hygiène, comme le lavage des mains et l'hygiène respiratoire, représente un excellent moyen de lutter contre la transmission des virus.

Votre rôle en matière d'éducation, de prévention et de contrôle des infections est des plus important. D'ailleurs, il est bien connu que vous avez à cœur d'offrir un environnement sain et sécuritaire aux petits comme aux grands de votre milieu.

Néanmoins, dans un contexte de pandémie d'influenza, les mesures de prévention devront être **renforcées** et rigoureusement **respectées** pour protéger la santé des enfants, de leurs parents et de votre personnel, puisque ces moyens sont d'excellentes barrières à la transmission du virus. C'est pourquoi les mesures individuelles d'hygiène de base doivent être encouragées et appliquées avec rigueur, et ce, en tout temps. L'entretien sanitaire des lieux de travail et des équipements est aussi une mesure efficace dont l'application doit être renforcée.

En adoptant de simples précautions, chaque individu peut contribuer à limiter la propagation des virus et, en particulier, celui de l'influenza.

## Transmission du virus de l'influenza

Le virus de l'influenza est très contagieux. Les individus peuvent transmettre le virus pendant une période pouvant atteindre sept jours ou plus, et ce, dès le jour précédant l'apparition des premiers symptômes de la maladie. Le virus de l'influenza se transmet facilement d'une personne à l'autre par voie respiratoire :

- > la toux, l'éternuement et les mouvements respiratoires d'une personne infectée expulsent des particules virales qui se retrouvent en suspension dans l'air dans des microgouttelettes. Ces gouttelettes peuvent atteindre au moins 1 m de distance ;
- > le virus de l'influenza pénètre par les voies respiratoires (nez, bouche et yeux) ;
- > ce virus se transmet aussi au contact des mains des personnes infectées et des surfaces inertes qu'elles ont touchées. Les gouttelettes peuvent survivre pendant plusieurs heures sur les objets contaminés.

Les lieux clos et confinés où l'on trouve une concentration élevée de personnes, comme les écoles, les garderies, les transports en commun et les lieux publics, sont propices à la transmission du virus de l'influenza et, du même coup, à l'apparition d'épidémies de grippe.

## 5.1 HYGIÈNE PERSONNELLE

### 5.1.1 *Lavage des mains*

#### ✓ *Mesure permanente*

Le lavage des mains est un moyen efficace pour réduire la propagation du virus de l'influenza et de plusieurs autres infections. Il permet de se débarrasser des microbes que vous pouvez avoir sur les mains après un contact avec d'autres personnes, des objets ou des surfaces contaminés. Se laver fréquemment les mains est donc un geste simple et essentiel à faire pour vous protéger et réduire le risque de contracter ou de propager l'influenza.

Le lavage des mains doit être fréquent, notamment :

- > après s'être mouché et après avoir toussé ;
- > avant de préparer les repas ou de manger ;
- > après avoir utilisé les toilettes ;
- > après avoir changé la couche d'un enfant ;
- > après avoir touché des surfaces ayant pu être contaminées par d'autres personnes ;
- > après avoir fait une visite à l'hôpital ou être allé dans une clinique médicale.

Il faut se laver les mains souvent avec du savon ordinaire et de l'eau (le savon antibactérien n'est pas nécessaire) :

<b>1</b> Mouiller les mains et appliquer du savon.	<b>2</b> Frotter vigoureusement les mains ensemble pendant 15 à 20 secondes.	<b>3</b> Laver toutes les surfaces de la main et la région entre les doigts et les ongles.	<b>4</b> Rincer sous l'eau courante.	<b>5</b> Sécher les mains avec un papier essuie-tout, une serviette propre en tissu ou un séchoir.	<b>6</b> Fermer le robinet avec le papier essuie-tout ou la serviette.
--	--	--	--------------------------------------	--	--

**NOTE** Si le lavabo et l'eau courante ne sont pas accessibles, un rince-mains à base d'alcool (savon sans eau) peut être utilisé. Il est recommandé de choisir un produit contenant une concentration d'au moins 60 % d'alcool. Le produit antiseptique ne doit être utilisé que sur les mains qui ne sont pas visiblement souillées.

**MATÉRIEL SUGGÉRÉ**

- > Savon
- > Serviettes de papier
- > Rince-mains à base d'alcool (minimum 60 % d'alcool)
- > Poubelles fermées
- > Sacs de poubelle

La plupart d'entre vous utilisent déjà, de façon quotidienne, le matériel nécessaire au lavage des mains. En prévision d'une éventuelle pandémie d'influenza, il vous est suggéré d'augmenter vos réserves de matériel d'hygiène pour ne pas être pris au dépourvu.

### Formulaire

Inscrivez les moyens déjà mis en place ou à adopter pour sensibiliser les enfants, le personnel et les parents. Exemple de moyens : activités avec les enfants, sensibilisation auprès des nouveaux parents lors des rencontres d'accueil, formation, démonstration, affiche *Ouste les microbes! La mousse à la rescousse*, affichettes et vidéos produites par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et téléchargeables sur le site Web Pandémie Québec (voir l'annexe 1).

Indiquez aussi les produits qui sont déjà en votre possession ou que vous comptez acquérir pour faciliter l'adoption de saines habitudes d'hygiène des mains.

#### 5.1.2 Hygiène respiratoire

##### ✓ Mesure permanente

L'hygiène respiratoire est constituée d'un ensemble de comportements à adopter en tout temps lorsqu'une personne tousse ou éternue, pour éviter la transmission des microbes aux autres. En effet, le virus de l'influenza se transmet notamment à partir des gouttelettes projetées dans l'air lorsqu'une personne tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent atteindre au moins 1 m de distance et, par ailleurs, survivre plusieurs heures sur les objets contaminés. Il est donc primordial d'en limiter la dispersion. Pour ce faire, suivez en tout temps les règles d'hygiène qui suivent.

1 Se laver fréquemment les mains.

2 Se couvrir la bouche lorsqu'on tousse ou éternue, avec un papier-mouchoir ou la manche (dans le pli du coude ou dans le creux de l'épaule).

3 Jeter les papiers-mouchoirs souillés dans les toilettes ou dans une poubelle fermée.

#### MATÉRIEL SUGGÉRÉ

- > Savon
- > Papiers-mouchoirs
- > Poubelles fermées
- > Sacs de poubelle

La plupart d'entre vous utilisent déjà, de façon quotidienne, le matériel nécessaire à la pratique d'une saine hygiène respiratoire. En prévision d'une éventuelle pandémie d'influenza, il vous est suggéré d'augmenter vos réserves de matériel d'hygiène pour ne pas être pris au dépourvu.

### Formulaire

Inscrivez les moyens déjà mis en place ou à adopter pour sensibiliser le personnel et les parents. Exemple de moyens: activités avec les enfants, sensibilisation auprès des nouveaux parents lors des rencontres d'accueil, formation, démonstration, affiche *Atchoum! Microbes rebelles, aux poubelles!*, affichettes et vidéos produites par le MSSS et téléchargeables sur le site Pandémie Québec (voir l'annexe 1).

Indiquez aussi les produits déjà en votre possession ou que vous comptez acquérir pour faciliter l'adoption de saines habitudes d'hygiène respiratoire.

#### 5.1.3 Réduction des contacts

##### ↳ Mesure propre à la pandémie

Puisque le virus de l'influenza peut être projeté par la toux ou par un éternuement à au moins 1 m de distance, il est recommandé de demeurer à au moins 1 m d'une autre personne **en période de pandémie d'influenza**.

Ainsi, vous devrez prévoir de réduire les contacts entre les membres de votre personnel advenant une pandémie d'influenza. Il devrait y avoir moins de rencontres ou elles pourraient avoir lieu dans de grandes salles en vue de limiter la proximité des employés et ainsi diminuer les risques de transmission du virus.

Le simple fait d'informer les membres de votre personnel sur cette mesure peut les inciter à adopter un comportement semblable à l'extérieur du travail, dans le transport en commun, dans d'autres lieux publics et à la maison. Ainsi, ces personnes seront plus vigilantes, notamment en présence d'une personne infectée par l'influenza, et cette pratique pourra contribuer à diminuer la propagation du virus. Les parents et vos fournisseurs devraient également être sensibilisés à l'importance de cette mesure puisqu'ils seront amenés à la respecter à l'intérieur de votre installation en cas de pandémie d'influenza.

Pour ce qui est de la proximité avec les enfants, la nature de la tâche rend inapplicable la réduction de ces contacts, d'où l'importance de sensibiliser votre personnel au lavage des mains et à l'hygiène respiratoire. Des mesures complémentaires comme le port du masque anti-projections doivent également être mises en place (voir le point 5.1.4).

## Formulaire

Indiquez les actions que vous prévoyez réaliser pour informer votre personnel, les parents ainsi que vos fournisseurs et visiteurs quant aux mesures de prévention de la transmission des virus.

### 5.1.4 Port du masque anti-projections<sup>3</sup>

#### ↳ Mesure propre à la pandémie



Dans le cas d'une infection respiratoire, les gouttelettes projetées dans l'air lorsqu'on tousse ou éternue peuvent contaminer les autres. Le masque anti-projections empêche ainsi la projection de ces gouttelettes.

En raison des contacts fréquents et rapprochés avec les enfants, le port du masque anti-projections est une mesure de prévention recommandée pour le personnel des centres de la petite enfance et des garderies en période de pandémie en vue de minimiser la propagation du virus de l'influenza.

Cette mesure de protection s'applique principalement au personnel de votre service de garde. En effet, les avis sont partagés sur l'efficacité des masques adaptés au visage des enfants.

Une demande d'avis a été formulée au MSSS sur l'ensemble de la problématique liée au port du masque.

Prenez note que l'utilisation du masque dissociée des autres mesures de contrôle de l'infection (lavage des mains et hygiène respiratoire) est d'une efficacité limitée et pourrait procurer un faux sentiment de sécurité.

## Port du masque

Dans le présent guide, le port du masque est une mesure recommandée en cas de pandémie d'influenza. Toutefois, l'utilisation de ce moyen de protection pourrait également être envisagée tout au long de l'année lorsqu'un employé ou un parent présente des symptômes d'infection des voies respiratoires (rhume, grippe, pneumonie).

Le port du masque par une personne infectée peut contribuer à diminuer les risques de transmission du virus et il pourrait être une très bonne habitude à mettre en place au sein de votre installation. D'ailleurs, cette pratique pourrait contribuer à familiariser les enfants avec le port du masque par un adulte.

## Formulaire

Inscrivez les moyens que vous comptez mettre en place pour sensibiliser le personnel, les enfants et les parents au port du masque. Exemples : activités avec les enfants, sensibilisation auprès des parents lors des rencontres d'accueil, formation, démonstration, affiche et feuillet d'information, vidéo à l'intention du personnel et des parents produits par le MSSS et téléchargeables sur le site Web Pandémie Québec (voir l'annexe 1).

3. Le masque anti-projections est également appelé « masque de procédure » ou « masque chirurgical ».

## 5.2 VACCINATION

La vaccination demeure le meilleur moyen pour prévenir l'influenza saisonnière et pour éviter ses complications. Toutefois, le vaccin saisonnier ne protégera pas contre le virus de la pandémie: en effet, il faudra prévoir de quatre à six mois, peut-être davantage, pour fabriquer un vaccin de la souche pandémique.

### 5.2.1 Vaccination contre la grippe saisonnière

#### ✓ *Mesure permanente*

Le MSSS recommande, tous les automnes, la vaccination pour éviter ou pour le moins atténuer de façon sensible les inconvénients de l'influenza saisonnière. Se protéger soi-même en se faisant vacciner, c'est aussi protéger les autres. Faites-vous vacciner annuellement contre l'influenza saisonnière et faites-en la promotion auprès de votre personnel et des parents.

#### **Formulaire**

Précisez les moyens mis en place ou à mettre en place pour sensibiliser et informer votre personnel et les parents quant à l'importance de la vaccination contre l'influenza saisonnière. Exemple: distribuez aux parents le dépliant sur la vaccination gratuite des enfants de 6 à 23 mois et de leur entourage et faites-en la promotion.

### 5.2.2 Vaccination dans le cas d'une pandémie d'influenza

#### ↩ *Mesure propre à la pandémie*

Dans le cas d'une pandémie d'influenza, le MSSS sera responsable de la distribution des vaccins lorsqu'ils auront été produits. Un ordre de priorité pour leur administration sera établi en prenant en considération la gravité de la pandémie et de la vulnérabilité de la population. Le MSSS transmettra les consignes de vaccination le moment venu.

## 5.3 PROPRETÉ DES LOCAUX ET DES JOUETS

### ✓ **MESURE PERMANENTE**

Il est également possible de limiter la transmission des virus par le nettoyage du milieu de travail. En effet, le virus de l'influenza survit pendant 24 à 48 heures sur des surfaces dures comme les tables, les jouets, les comptoirs, les poignées, les éviers, les chaises hautes. C'est pourquoi le nettoyage fréquent et en profondeur des surfaces constitue un frein supplémentaire à la transmission des virus.

Les surfaces les plus souvent touchées avec les mains devraient être nettoyées fréquemment (au moins une fois par jour). L'article 38 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance précise d'ailleurs que les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel de jeu doivent être propres et désinfectés régulièrement, en dehors de la présence des enfants.

**En cas de pandémie d'influenza, le nettoyage devra être plus fréquent qu'à l'accoutumée.**

À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux **jouets**, qui sont des véhicules importants de transmission des virus, mais aussi aux surfaces suivantes :

✓ Éviers et comptoirs	✓ Équipements de jeu
✓ Toilettes et lavabos	✓ Tables à langer et chaises hautes
✓ Rampes et mains courantes	✓ Poignées et serrures à digicode
✓ Surface des tables de travail, claviers et téléphones	✓ Interrupteurs et objets manipulés par plusieurs personnes

Il est important de laver d'abord les objets avec de l'eau et du savon, de bien les rincer, de les désinfecter avec de l'eau de Javel diluée et de bien les rincer de nouveau, en accordant une attention particulière aux objets que les enfants sont susceptibles de porter à leur bouche.

Il est donc important d'avoir en tout temps de bonnes pratiques de nettoyage puisque ce moyen, combiné aux autres moyens de prévention, contribue de façon significative à réduire les risques de transmission des virus dans votre centre de la petite enfance ou dans votre garderie.

### Formulaire

Indiquez les moyens que vous comptez mettre en place pour améliorer ou pour renforcer l'application de cette mesure.

## 5.4 CONTACTS AVEC LES PERSONNES MALADES : ENFANTS, MEMBRES DU PERSONNEL ET PARENTS ✓ MESURE PERMANENTE

Dans un service de garde, il n'est pas rare qu'un enfant présente des symptômes d'une maladie infectieuse lors de son arrivée ou que ces symptômes se manifestent ou s'accroissent au cours de la journée. C'est pourquoi le personnel responsable de l'accueil des enfants doit être vigilant et s'informer auprès des parents lorsque des signes laissent présager que l'enfant est malade. De même, votre personnel a la responsabilité de prendre les mesures appropriées lorsque les symptômes apparaissent au cours de la journée. Il vous appartient de vous assurer que les parents et les membres de votre personnel connaissent et appliquent la procédure d'accueil des enfants et de gestion de la présence des enfants malades.

Les membres de votre personnel devraient également appliquer ces mesures pour eux-mêmes en évitant de se rendre au travail lorsqu'ils présentent les symptômes d'une maladie infectieuse et, lorsque des signes se manifestent au cours de leur journée de travail, en le signalant aux personnes responsables.

Ainsi, la détection des enfants malades et la sensibilisation des employés à signaler rapidement leurs propres symptômes permettront de réduire les risques de contamination des autres enfants et des membres du personnel. L'application de cette mesure utile en tout temps est efficace, mais elle devra être rehaussée et respectée à la lettre en situation de pandémie d'influenza. Vous trouverez à l'annexe 2 des exemples de protocoles de gestion des contacts avec les personnes présentant les symptômes de l'influenza que vous pourriez mettre en place lors d'une pandémie d'influenza.

### Formulaire

Indiquez si vous avez un protocole d'accueil et de gestion de la présence des enfants malades. Si vous avez déjà un tel protocole, précisez s'il est connu, appliqué par votre personnel et respecté par les parents.

Si vous avez répondu « non » à l'une des deux questions, indiquez les mesures que vous comptez mettre en place pour gérer l'accueil et la présence des enfants malades dans votre centre de la petite enfance ou dans votre garderie, pour les faire connaître à votre personnel et aux parents de même que pour vous assurer que les mesures mises en place seront respectées.

## 5.5 DISTRIBUTION DU *GUIDE AUTOSOINS* ↩ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

Si le risque de pandémie d'influenza devait évoluer et devenir de plus en plus imminent, le gouvernement du Québec distribuera le *Guide autosoins* à chaque domicile. Ce document donne des conseils de santé et de prévention en vue de permettre à la population de prendre les meilleures décisions possible pour sa santé et celles de ses proches en temps de pandémie.

## 5.6 AUTRES MESURES DE PRÉVENTION

### Formulaire

Si vous comptez mettre en place d'autres mesures de prévention, indiquez-les dans cette section.

## 6. MAINTIEN DES SERVICES DE GARDE ↩ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

Les centres de la petite enfance et les garderies, tout comme les écoles, sont des services indispensables pour les parents en raison des impacts sociaux et économiques que pourrait entraîner leur fermeture. Il est donc important que chaque centre de la petite enfance et chaque garderie détermine et planifie des mesures pour assurer le maintien de ses services essentiels.

### Services essentiels

Les services essentiels sont des services dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour les enfants, les parents et le personnel de même que pour le bon fonctionnement du centre de la petite enfance ou de la garderie.

En conséquence, la collaboration des centres de la petite enfance et des garderies est nécessaire pour maintenir l'accessibilité de vos services. Toutefois, le maintien des services de garde ne se fera pas au détriment de la santé des enfants et de votre personnel. Effectivement, si les autorités de la santé publique confirment l'existence d'un danger pour la santé, certains centres de la petite enfance ou garderies pourraient être fermés. Cependant, aussi longtemps qu'une telle décision n'aura pas été prise par les autorités gouvernementales, vous devrez appliquer les mesures de prévention décrites précédemment pour diminuer les risques de transmission de l'influenza.

### Décision de fermer un service de garde

Si une forte propagation de personne à personne devait survenir, certains centres de la petite enfance et garderies pourraient être fermés à la suite d'une recommandation du MSSS. Cette décision serait prise de façon concertée par les autorités du MSSS, du MFA et de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ).

## 6.1 SERVICES ESSENTIELS DANS UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET DANS UNE GARDERIE

En assurant le maintien des services suivants, vous serez en mesure de continuer à offrir des services de garde dans un environnement sain et sécuritaire, tant pour les enfants que pour votre personnel.

### Services essentiels dans un centre de la petite enfance et dans une garderie

Accueil et garde des enfants dans un environnement sécuritaire et sain

Services éducatifs offerts en tenant compte de l'organisation et des ressources du prestataire de services

Alimentation conforme au *Guide alimentaire canadien*<sup>4</sup>

Rémunération, santé et sécurité des travailleurs

Gestion du plan de continuité des services

- **Accueil et garde des enfants dans un environnement sécuritaire et sain**

Les services de garde aux enfants devront être maintenus. La mise en place ou le renforcement des mesures de prévention permettront d'assurer un milieu sain et sans danger malgré la pandémie d'influenza.

- **Services éducatifs offerts en tenant compte de l'organisation et des ressources du prestataire de services**

Les services de garde éducatifs aux enfants devront être maintenus en tenant compte de l'organisation et des ressources de votre centre de la petite enfance ou de votre garderie. L'évolution de la situation en période de pandémie et la disponibilité de personnel qualifié influenceront sur votre capacité à offrir des services éducatifs.

- **Alimentation conforme au *Guide alimentaire canadien***

La continuité des services de garde exige le maintien des services d'alimentation aux enfants accueillis. À moins de difficultés majeures d'approvisionnement des denrées alimentaires ou de l'indisponibilité de votre traiteur, les repas et les collations devront

4. Santé Canada, *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien*, 2007, [www.hc-sc.gc.ca/fn-an/food-guide-aliment/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/food-guide-aliment/index_f.html)

demeurer conformes au *Guide alimentaire canadien* pour manger sainement. Si vous éprouvez des difficultés à vous approvisionner, vous devrez tout de même servir de la nourriture en quantité suffisante et de qualité appropriée.

- **Rémunération, santé et sécurité des travailleurs**

La rémunération du personnel est considérée comme une activité essentielle qui devra être maintenue. La santé et la sécurité des travailleurs devront également être assurées. La mise en place ou le renforcement des mesures de prévention – telles que l’entretien ménager, le nettoyage et la désinfection – permettront de leur fournir un milieu sain et sans danger malgré la pandémie d’influenza.

- **Gestion du plan de continuité des services**

Afin d’assurer les communications avec le personnel, les parents, les médias et le MFA, de veiller à ce que les mesures prévues dans votre plan de continuité des services soient appliquées et adaptées en fonction de l’évolution de la pandémie, le responsable et les membres du comité du plan de continuité des services jouent un rôle essentiel. Cela permettra d’assurer la gouvernance du service de garde pendant la pandémie.

## 6.2 PLANIFICATION DE LA RELÈVE DE LA MAIN-D’ŒUVRE

Le MSSS a adopté l’hypothèse qu’au Québec une pandémie d’influenza toucherait directement 35 % de la population en première vague<sup>5</sup>, sur une période de huit semaines. La propagation de la pandémie d’influenza dans le milieu de travail serait semblable à celle qui touche la population. C’est donc dire que 35 % de votre personnel pourrait être malade à un moment ou l’autre durant la première vague de la pandémie. De plus, il est possible que des travailleurs aient à demeurer chez eux pour prendre soin de leurs enfants ou d’un membre de leur famille malade.

C’est pourquoi il est nécessaire que vous soyez en mesure d’évaluer votre besoin de main-d’œuvre et d’en planifier la relève pour assurer le maintien de vos services essentiels si 35 % de votre personnel était absent.

Puisqu’il est extrêmement difficile de déterminer le nombre d’enfants susceptibles de fréquenter votre centre de la petite enfance ou votre garderie en période de pandémie d’influenza, il est conseillé de planifier votre besoin de main-d’œuvre en ne tenant pas compte de l’absentéisme des enfants. Ainsi, les solutions pour le remplacement du personnel absent que vous aurez mises en évidence vous permettront de continuer à offrir vos services essentiels peu importe le nombre d’enfants reçus, qu’il soit élevé ou non. Cet exercice de planification vous permettra de vous réorganiser rapidement et d’être prêt à faire face à divers scénarios susceptibles de se présenter si une pandémie d’influenza survenait.

---

5. Cette première vague pourrait être suivie d’une seconde, de trois à neuf mois plus tard. D’autres vagues successives sont possibles; elles pourraient durer de plusieurs semaines à quelques mois.

## Principes directeurs pour déterminer le besoin de relève

Le taux d'absentéisme du personnel est estimé à 35 %.

Le taux d'absentéisme des enfants minimalement prévisible est de 35 %. Par ailleurs, il pourrait être plus élevé compte tenu du fait que la réaction des parents devant la pandémie est difficile à prévoir et que, de ce fait, l'impact sur la présence des enfants au centre de la petite enfance ou à la garderie est impossible à mesurer.

Malgré cela, peu importe le nombre d'enfants accueillis, le service de garde doit demeurer ouvert afin que les parents du milieu puissent en bénéficier, qu'ils soient utilisateurs ou non d'un service de garde, ou pour tout autre besoin des familles qu'un centre de la petite enfance ou une garderie est en mesure de satisfaire.

Ainsi, la planification de la main-d'œuvre de relève doit se faire sur la base du nombre maximal d'enfants pouvant être reçus dans chacune des installations, tel que cela est indiqué au permis. Cette approche vise une relève optimale. Une planification de cet ordre vous permettra d'être en mesure de gérer la situation, peu importe le nombre d'enfants accueillis quotidiennement.

Dans la planification de la relève, le respect des ratios demeure une obligation pour des raisons de santé et de sécurité des enfants.

## Explication du tableau 1 « Plan de relève »

Le tableau 1 vous permettra de déterminer votre besoin de relève après l'application du taux d'absentéisme de 35 % et de préciser vos possibilités de relève.

Cette démarche de planification de la relève de la main-d'œuvre pourrait être réalisée à l'échelle de l'établissement pour les centres de la petite enfance ayant plusieurs installations.

La mise en situation ci-dessous mettant en vedette l'installation fictive Le Jardin des Lucioles vous aidera à comprendre et à remplir le tableau.

**TABLEAU 1 : Plan de relève**

A	B	C	D	E	F
Personnel du service de garde	Nombre actuel d'employés	Nombre d'employés restant après application du taux d'absentéisme de 35 %	Fonctions essentielles	Besoin de relève	Possibilités de relève
Éducatrice	13	8	<input checked="" type="checkbox"/>	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Milène A, Johanne P. et Éric S., remplaçants occasionnels sur la liste de remplacement du service de garde</li> <li>› Diane M., éducatrice retraitée</li> <li>› Entente de prêts de services avec l'installation <i>La Barboteuse</i></li> <li>› Banque de remplacement du regroupement</li> </ul>
Cuisinière	1	0	<input checked="" type="checkbox"/>	1	› Maude S. et Mélanie N., bénévoles
Préposée à l'entretien ménager	1	0	<input checked="" type="checkbox"/>	1	› Entreprise <i> Ici ça reluit </i>
Responsable du plan de continuité des services et substitut (directrice générale et adjointe administrative)	2	1	<input checked="" type="checkbox"/>	1	› Soutien au responsable du plan de continuité des services, ou de son substitut, par les membres du comité du plan de continuité des services

**A.** Déterminez et inscrivez les catégories d'emplois du personnel salarié de votre installation. N'oubliez pas d'ajouter le responsable du plan de continuité des services car il a la responsabilité de gérer le centre de la petite enfance ou la garderie lorsque ce plan est activé.

B. Précisez le nombre actuel d'employés pour chaque catégorie d'emploi indiquée.

### Mise en situation

(Colonnes A et B : « Personnel du service de garde » et « Nombre actuel d'employés »)

Dix-sept personnes travaillent pour *Le Jardin des lucioles* :

- > treize éducatrices ;
- > une cuisinière ;
- > une préposée à l'entretien ménager ;
- > une directrice générale, qui a été désignée à titre de responsable du plan de continuité des services ;
- > une directrice adjointe, qui a été désignée à titre de substitut de la responsable du plan de continuité des services. Elle est également membre du comité du plan de continuité des services, c'est-à-dire qu'elle soutient la responsable tout au long de la pandémie si elle n'a pas à la remplacer en tant que substitut.

C. Indiquez le nombre d'employés restant pour chaque catégorie d'emploi après avoir appliqué le taux d'absentéisme de 35 %.

### Mise en situation

(Colonne C : « Nombre d'employés restant après application du taux d'absentéisme de 35 % »)

Après application du taux d'absentéisme de 35 %, il reste sept membres du personnel disponibles pour l'installation *Le Jardin des lucioles* :

- > huit éducatrices  
( $13 \times 35 \% = 4,55$  et  $13 - 4,55 = 8$ ) ;
- > aucune cuisinière  
( $1 \times 35 \% = 0,35$  et  $1 - 0,35 = 0$ ) ;
- > aucune préposée à l'entretien ménager  
( $1 \times 35 \% = 0,35$  et  $1 - 0,35 = 0$ ) ;
- > deux membres du comité du plan de continuité des services  
( $2 \times 35 \% = 0,7$  et  $2 - 0,7 = 1$ ).

D. Précisez les fonctions essentielles, c'est-à-dire indispensables pour assurer les services essentiels déterminés au point 6.1.

### Mise en situation

(Colonne D : « Fonctions essentielles »)

Les catégories d'emploi suivantes ont été désignées comme indispensables au maintien des services essentiels de l'installation *Le Jardin des lucioles* :

- > éducatrices :
  - Accueil et garde des enfants dans un environnement sécuritaire et salubre ;
  - Services éducatifs offerts en tenant compte de l'organisation et des ressources de l'établissement ;
- > cuisinière :
  - Alimentation conforme au *Guide alimentaire canadien* ;

> **préposée à l'entretien ménager :**

- Maintien d'un environnement sécuritaire et sain pour la santé du personnel et des enfants ;

> **membres du comité du plan de continuité des services :**

- Gestion du plan de continuité des services ;
- Rémunération, santé et sécurité des travailleurs.

E. Pour les fonctions essentielles, indiquez votre besoin de relève.

## Mise en situation

(Colonne E: « Besoin de relève »)

*Le Jardin des lucioles* a établi son besoin de relève en comparant les colonnes B et C pour les fonctions essentielles indiquées précédemment. Ainsi, pour maintenir ses services essentiels, *Le Jardin des lucioles* devra planifier des solutions pour trouver :

- > cinq éducatrices ;
- > une cuisinière ;
- > une préposée à l'entretien ménager ;
- > un membre du comité du plan de continuité des services.

F. Précisez les possibilités de relève pour les fonctions essentielles. Plusieurs solutions peuvent être envisagées<sup>6</sup>. Les principales sont énumérées ci-dessous.

- **Affectation interne**

Dans une situation telle qu'une pandémie d'influenza, vous pouvez envisager d'affecter un membre du personnel à des tâches différentes de celles qu'il effectue habituellement, dans la mesure où vous avez la certitude que cette personne possède la qualification de base pour intervenir auprès des enfants ou pour effectuer les tâches que vous lui assignez. À titre d'exemple, si elle a la qualification de base, une agente-conseil en soutien pédagogique et technique pourrait s'occuper d'un groupe d'enfants ou remplacer la cuisinière.

- **Banque de remplacement du service de garde, banque du regroupement régional de prestataires de services de garde ou autre**

Vous pouvez trouver la relève de votre main-d'œuvre dans votre banque habituelle de personnel remplaçant. Cependant, celle-ci risque aussi d'être touchée par un taux d'absentéisme de 35 %. Si vous êtes membre d'un regroupement régional de prestataires de services de garde, vous pouvez le joindre et lui faire part de votre besoin de main-d'œuvre en cas de pandémie. Plusieurs regroupements régionaux disposent d'une banque de personnel remplaçant. Si vous connaissez d'autres banques de remplacement, vous pouvez y recourir également.

6. Le MFA mène à l'heure actuelle des travaux avec les syndicats concernant l'application des conventions collectives dans un contexte de pandémie. En ce qui concerne les garderies et les centres de la petite enfance non syndiqués, ces organismes peuvent prévoir des mesures de gestion des ressources humaines adaptées à une situation de pandémie dans la mesure où ils respectent les lois qui régissent les relations du travail. Pour plus de renseignements, consultez le chapitre 10 du présent guide.

- **Retraités, stagiaires et bénévoles**

Des membres de votre personnel ont-ils pris leur retraite au cours des derniers mois ou des dernières années? Avez-vous accueilli des stagiaires récemment? Des bénévoles donnent-ils un peu de leur temps à votre centre de la petite enfance ou à votre garderie? Croyez-vous que ces personnes seraient disposées à remplacer des membres absents de votre personnel en période de pandémie? L'avantage est que ces personnes connaissent déjà le fonctionnement de votre centre de la petite enfance ou de votre garderie et que certaines possèdent la formation requise pour effectuer le travail.

- **Étudiants (formation pertinente)**

Le MFA, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), explore actuellement la possibilité de recourir à la population étudiante en techniques d'éducation à l'enfance ou dans une spécialisation équivalente comme personnel de relève dans les services de garde en cas de pandémie d'influenza.

Le MFA invite chaque centre de la petite enfance et chaque garderie à indiquer dans la fiche de suivi du plan de continuité des services si cette solution de rechange concernant la relève de la main-d'œuvre est retenue et privilégiée par l'installation. Le MFA et le MELS évalueront alors les besoins sur une base régionale et élaboreront les modalités appropriées.

- **Prêts de services avec d'autres centres de la petite enfance ou garderies**

Puisqu'il est difficile de prévoir le nombre d'enfants qui fréquenteront votre centre de la petite enfance ou votre garderie en période de pandémie, il est possible que, certaines journées, vous vous retrouviez en surplus de personnel. À l'opposé, il se peut qu'une autre installation dans votre milieu soit aux prises avec la situation inverse, c'est-à-dire un déficit de main-d'œuvre.

Il peut donc être très utile de vous entendre avec d'autres installations de votre milieu pour conclure des prêts de services entre vos entreprises en cas de besoin.

- **Prêts de services avec des organismes communautaires dont l'action est axée sur la famille, des haltes-garderies, des jardins d'enfants ou d'autres ressources**

Avez-vous des partenariats avec des organismes de votre région qui travaillent dans le milieu de la petite enfance? Avez-vous des ententes ou des projets communs avec des organismes déjà présents au sein de votre centre de la petite enfance ou votre garderie? Croyez-vous que ces organismes seraient disposés à conclure des prêts de services avec votre installation en cas de besoin?

- **Fournisseurs externes**

Vous n'avez pas de relève pour continuer à offrir les services essentiels? Vous pourriez choisir d'avoir recours à des personnes-ressources externes, par exemple un traiteur ou une entreprise de nettoyage. Si vous choisissez cette option, assurez-vous de la capacité du fournisseur d'assurer le service en période de pandémie : pensez à exiger qu'il vous confirme qu'il a adopté un plan de continuité des services et même à en faire une exigence au contrat.

## Mise en situation

(Colonne F : « Possibilité de relève »)

*Le Jardin des lucioles* a mis en évidence les solutions de rechange concernant la relève et il a pris contact avec les personnes visées afin de s'assurer de leur disponibilité éventuelle pour effectuer des remplacements en période de pandémie d'influenza.

### Éducatrices

Besoin de relève : cinq personnes

Possibilité de relève :

- > Milène A., Johanne P. et Éric S., remplaçants occasionnels sur la liste de remplacement de l'installation, ont accepté de venir remplacer en cas de pandémie d'influenza;
- > Diane M., éducatrice retraitée de l'installation, a accepté de venir remplacer en cas de besoin ;
- > Une entente de prêts de services a été conclue avec l'installation *La Barboteuse*. Ainsi, *Le Jardin des lucioles* pourra recourir au personnel éducateur de l'installation *La Barboteuse*, en tenant compte de la disponibilité de sa main-d'œuvre ;
- > *Le Jardin des lucioles* a communiqué avec le regroupement de prestataires de services de sa région et pourra également compter sur la banque de remplacement de ce dernier en cas de besoin.

### Cuisinière

Besoin de relève : une personne

Possibilité de relève :

- > Maude S. et Mélanie N., bénévoles dans l'installation, ont accepté de remplacer, au besoin, en se partageant le travail.

### Préposée à l'entretien ménager

Besoin de relève : une personne

Possibilité de relève :

- > L'entreprise  *Ici ça reluit*  a été appelée et elle a accepté le contrat d'entretien ménager pour l'installation advenant le besoin de remplacer la préposée à l'entretien ménager.

### Membres du comité du plan de continuité des services (directrice générale et adjointe administrative)

Besoin de relève : une personne

Possibilité de relève :

- > En cas de besoin, les membres du comité du plan de continuité des services soutiendront à tour de rôle ou en fonction de leur disponibilité le responsable du plan en question ou son substitut.

## Explication du tableau 2 « Formation requise »

Dans l'exercice précédent, vous avez mis en évidence des solutions de rechange en vue du remplacement de votre personnel essentiel. Vous devez maintenant préciser, lorsque cela s'applique, la formation à donner aux personnes visées pour leur permettre d'acquérir les connaissances ainsi que de développer les habiletés et les attitudes nécessaires pour remplir les fonctions qui leur seraient confiées en situation de pandémie d'influenza.

## Mise en situation

### Formation requise

Le *Jardin des lucioles* a retenu et planifié les formations suivantes :

NOM ET PRÉNOM	FORMATION REQUISE	PLANIFICATION DE LA FORMATION
Maude S. et Mélanie N.	Normes d'hygiènes et Guide alimentaire canadien	15 janvier 2008

### Explication du tableau 3 « Vérification d'absence d'empêchement »

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance oblige la vérification d'absence d'empêchement de toute personne majeure appelée à travailler en service de garde. Pour être valide, cette vérification doit avoir été effectuée au cours des trois dernières années et, sous réserve de cette condition, elle conserve sa validité d'un établissement à un autre. Vous devez donc vous assurer que le personnel de relève désigné possède son attestation de vérification d'absence d'empêchement et, si tel est le cas, qu'elle est encore valide pour au moins un an, puisque votre plan de continuité des services devrait être mis à jour annuellement. Si le personnel de relève désigné n'a pas son attestation ou si cette dernière est valide pour une période de moins de un an, vous devrez alors prévoir faire la demande de vérification auprès d'un corps policier. Il est suggéré de planifier à l'avance la vérification des absences d'empêchement pour éviter de solliciter les corps policiers en cours de pandémie.

## Mise en situation

### Vérification d'absence d'empêchement

La vérification d'absence d'empêchement doit être faite pour ces deux personnes désignées par *Le Jardin des lucioles* :

NOM ET PRÉNOM	VÉRIFICATION EN COURS	DATE DE RÉALISATION
Diane M., éducatrice retraitée Son attestation n'est plus valide	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mélanie N., bénévole Son attestation se termine le 5 mars 2008	<input type="checkbox"/>	

## 7. FOURNISSEURS, PARTENAIRES ET SOUS-TRAITANTS ↶ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

Afin de bien vous préparer à gérer le risque de pandémie d'influenza, sachez que vos fournisseurs, partenaires et sous-traitants sont eux aussi susceptibles de devoir composer avec un taux d'absentéisme de leur personnel plus important qu'à la normale et, peut-être même, d'éprouver certaines difficultés à s'approvisionner, surtout s'ils ne sont pas préparés à gérer ce risque.

Plusieurs milieux, comme celui de la santé et de l'alimentation, sont déjà sensibilisés au risque de pandémie d'influenza et à l'importance de s'y préparer. Compte tenu de l'interdépendance de vos services respectifs, il est suggéré de vérifier auprès de vos fournisseurs, partenaires et sous-traitants s'ils sont en mesure de vous garantir qu'en cas de pandémie ils continueront à vous procurer les services ou le matériel nécessaires au maintien de vos services essentiels. Si vous n'obtenez pas de garantie de leur part, la détermination et la planification de solutions de rechange vous permettront de pallier leur possible interruption de service en vue d'assurer le maintien de vos services essentiels.

Cette démarche pourrait être faite à l'échelle de l'établissement pour les centres de la petite enfance ayant plusieurs installations.

### Exemple 1

L'entreprise chargée d'assurer l'entretien ménager ne peut vous garantir le maintien de ses services en cas de pandémie. Vous devrez alors trouver des solutions de rechange puisque l'entretien ménager est un élément clé de la prévention de la transmission de l'influenza et que, à ce titre, il constitue un service essentiel que vous devez absolument maintenir. Cette démarche vous permettra ainsi de trouver à l'avance des solutions de rechange (autre sous-traitant, bénévoles, personnel non essentiel de votre service de garde, retraités, etc.).

### Exemple 2

Votre fournisseur de produits alimentaires ou de produits d'entretien ne peut vous garantir le maintien de ses approvisionnements. Vous pouvez alors confier la responsabilité de faire les achats à un membre de votre personnel qui n'est pas affecté aux services essentiels ou à un membre de votre comité du plan de continuité des services.

### Formulaire

Indiquez si des sous-traitants, partenaires et fournisseurs vous rendent des services ou vous fournissent du matériel.

Indiquez si les services et le matériel fournis sont nécessaires au maintien de vos services essentiels.

Si vous avez répondu « oui » aux deux questions, vous avez la responsabilité de joindre ces entreprises pour vous assurer qu'elles maintiendront leurs services lors d'une pandémie d'influenza. Si elles ne peuvent vous offrir cette garantie, vous devez alors trouver des solutions de rechange qui permettront de vous assurer du maintien de vos services essentiels.

## 8. COORDONNÉES EN CAS D'URGENCE ↶ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

En tout temps, mais encore davantage en période d'urgence, il est essentiel d'avoir à portée de la main une liste téléphonique regroupant les numéros de téléphone d'urgence. En effet, lorsqu'un accident, un sinistre ou une urgence survient, le stress occasionné par cette situation inhabituelle peut entraîner une certaine désorganisation. Les gestes et les pensées se bousculent, et il devient difficile de réagir calmement.

C'est pourquoi une bonne préparation peut contribuer à diminuer le stress et favoriser la mise en œuvre des actions appropriées. Avoir une liste des numéros d'urgence à jour et facilement accessible peut contribuer à diminuer le stress et à agir avec efficacité.

Vous avez d'ailleurs l'obligation, selon l'article 101 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, d'afficher une liste des numéros suivants à proximité du téléphone :

- 1) le numéro du Centre anti-poison du Québec;
- 2) le numéro de la personne désignée en cas d'urgence en vertu de l'article 24 ou du premier alinéa de l'article 81;
- 3) le numéro du centre de services de santé et de services sociaux le plus près.

Vous devez aussi vous assurer que sont conservées à proximité du téléphone :

- 1) la liste des numéros de téléphone de chaque membre du personnel régulier et de remplacement le cas échéant;
- 2) la liste des numéros de téléphone du parent de chaque enfant.

Afin de pouvoir accéder à ces renseignements en tout temps, peu importe où le responsable du plan de continuité des services se trouvera, vous devriez photocopier ces listes et les placer en annexe de votre plan de continuité des services.

De plus, les numéros de téléphone des personnes et organismes indiqués ci-dessous doivent également être annexés à votre plan de continuité des services puisqu'ils pourraient vous être très utiles en cas de pandémie d'influenza :

- > les services de police, les services de sécurité incendie, les services ambulanciers : 9-1-1 (là où le service est offert) ou numéro d'appel local ;
- > la direction territoriale du MFA ;
- > la conseillère ou le conseiller aux services à la famille de votre direction territoriale du MFA ;
- > vos fournisseurs, vos partenaires et vos sous-traitants ;
- > les membres du conseil d'administration de votre centre de la petite enfance ou, le cas échéant, les membres du conseil d'administration et les membres du comité de parents de votre garderie ;
- > la direction de la santé publique de votre région ;
- > la direction de la sécurité civile de votre région ;
- > l'Info pandémie d'influenza (pour tout renseignement général) ;
- > les stagiaires, les étudiants, les retraités et les bénévoles ;
- > le regroupement régional de prestataires de services de garde.

Vous trouverez certains de ces numéros de téléphone à l'annexe 3.

Si une pandémie d'influenza survenait, les numéros de téléphone énumérés ci-dessus devraient également se trouver à proximité du téléphone (sauf ceux des stagiaires, des étudiants, des retraités et des bénévoles en raison du caractère confidentiel de ces renseignements) pour qu'ils soient accessibles à votre personnel. D'ailleurs, vous devriez les placer dès maintenant près du téléphone.

## Mise à jour des listes téléphoniques

Prenez l'habitude, lorsque des modifications sont apportées à vos listes téléphoniques, d'en faire des copies supplémentaires pour les joindre à l'ensemble des exemplaires de votre plan de continuité des services.

## 9. COMMUNICATIONS AVEC LE PERSONNEL, LES PARENTS, LES MÉDIAS ET LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS ↩ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

Vous êtes déjà probablement familiarisé avec les communications avec vos employés et avec les parents. En effet, vous avez déjà préparé un plan de communication, des lettres, des avis, des affiches à l'intention des parents et du personnel et, peut-être même, des communiqués de presse pour souligner un événement comme l'ouverture ou l'anniversaire de votre centre de la petite enfance ou de votre garderie.

La communication est un élément primordial de tout plan d'urgence. En effet, prévoir qui doit être joint, quel est le meilleur moyen pour le faire et quel type d'information doit être diffusé permet non seulement d'éviter d'être pris au dépourvu mais aussi de réagir rapidement lorsque survient une situation d'urgence.

Dans votre préparation au risque de pandémie, il est d'autant plus important de sensibiliser dès maintenant les membres de votre personnel et les parents. En effet, la menace que ferait peser une éventuelle pandémie d'influenza sur la santé des enfants, des parents et du personnel est susceptible d'éveiller leurs craintes. Il est donc essentiel de reconnaître à temps les signes d'insécurité ou de détresse parmi les membres de votre personnel et les parents, en vue de pouvoir répondre de manière appropriée à leur besoin d'être informés et rassurés.

Votre connaissance du risque et votre maîtrise de la situation sont susceptibles d'apaiser leur appréhension. Vous avez donc avantage à vous appuyer sur des éléments qui alimentent le sentiment de contrôle sur les risques associés à la pandémie, c'est-à-dire l'information essentielle sur le virus de l'influenza (caractéristiques, mode de transmission, effets) et sur les mesures simples – individuelles et collectives – qui peuvent freiner sa transmission et qui sont généralement bien connues et appliquées par votre personnel, les enfants et leurs parents.

Un effort précoce et soutenu d'information pour expliquer la situation, la manière dont les choses vont sans doute évoluer et les façons de se prémunir et de contribuer à enrayer la propagation du virus de l'influenza peut donc diminuer les craintes, les rumeurs et la fausse information.

Les employés et les parents doivent également être rassurés sur la préparation de votre centre de la petite enfance ou de votre garderie pour gérer le risque de pandémie d'influenza. Il est important de démontrer que vous prenez les moyens pertinents, notamment par l'élaboration d'un plan de continuité des services ayant pour objet de diminuer les risques de transmission du virus, de maintenir l'offre de services de garde malgré un taux d'absentéisme important du personnel régulier et de tenir informés le personnel et les parents quant à l'évolution de la situation.

## 9.1 COMMUNICATIONS AVEC VOTRE PERSONNEL

- Veillez à ce que votre personnel se familiarise avec le risque de pandémie d'influenza dès maintenant. Le site Web suivant est à consulter : [www.pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca) ;
- Expliquez à votre personnel comment votre installation s'est préparée pour faire face à la pandémie ;
- Présentez aux membres de votre personnel le plan de continuité des services, leurs rôles et responsabilités, les moyens de prévenir la transmission de l'influenza, les moyens de communication devant vous permettre de rester en contact, comme une chaîne de communication téléphonique ;
- Informez les membres de votre personnel que, en situation de pandémie, la répartition des tâches pourrait devoir changer et que vous vous attendez à les voir se serrer les coudes. Pour ceux d'entre vous qui ont été aux prises avec la crise du verglas, un incendie ou le déluge du Saguenay, souvenez-vous du sentiment de solidarité qui unissait votre personnel, de la réorganisation du travail que cela impliquait, etc. ;
- Informez les membres de votre personnel que, en cas de pandémie d'influenza, les centres de la petite enfance et les garderies demeureront ouverts. Toutefois, pour des motifs d'urgence sanitaire ou nationale, il est possible que votre centre de la petite enfance ou votre garderie ne puisse plus donner des services de garde aux enfants. Informez-les également sur les mécanismes qui seront utilisés pour appliquer cette décision et pour en informer le personnel, les parents et le MFA ;
- Une fois votre plan de continuité des services activé, communiquez à ce sujet avec le personnel de façon claire, proactive et en temps opportun.

## 9.2 COMMUNICATIONS AVEC LES PARENTS

- Informez les parents du risque de pandémie d'influenza et de votre préparation à cet égard, notamment en soulignant que vous avez adopté un plan de continuité des services et en mettant l'accent sur les moyens de prévenir la transmission du virus ainsi que sur l'accueil des enfants et la gestion de la présence des enfants et des membres du personnel qui présentent les symptômes de l'influenza ;
- Dirigez les parents vers les sources d'information appropriées, notamment le site Web suivant : [www.pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca) ;
- Informez les parents que, en cas de pandémie d'influenza, les centres de la petite enfance et les garderies demeureront ouverts, à moins d'une consigne de fermeture provenant des autorités gouvernementales. S'il y a fermeture du service de garde, les parents seront joints par téléphone. En temps opportun, vous pourrez également mettre cette information sur votre site Web. Elle sera aussi véhiculée par les journaux, la radio, la télévision et Internet ;
- Mettez à la disposition des parents un numéro de téléphone pour leur permettre de joindre rapidement votre centre de la petite enfance ou votre garderie ;

### 9.3 COMMUNICATIONS AVEC LES MÉDIAS

- Désignez le responsable de votre plan de continuité des services à titre d'agent de liaison avec les médias.

Il s'exprimera au nom de votre installation et il pourrait éventuellement avoir à répondre aux questions des médias. Cette personne devra avoir la situation bien en main et connaître parfaitement le plan de continuité des services de votre installation.

### 9.4 COMMUNICATION AVEC LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

- Relayez l'information en provenance du MFA aux parents, à votre personnel ou aux personnes visées ;
- Tenez informée votre direction territoriale du MFA de toute situation particulière ou communiquez avec elle pour obtenir du soutien.

## 10. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS UNE SITUATION DE PANDÉMIE D'INFLUENZA ↶ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

La mobilisation et la collaboration du personnel sont essentielles pour assurer une gestion appropriée du risque et le maintien des services. Le centre de la petite enfance ou la garderie doit prévoir des mesures de gestion des ressources humaines pour des conditions de travail particulières, et ce, dans le respect des dispositions des conventions collectives et des lois qui régissent les relations du travail.

### 10.1 TRAVAUX AVEC LES SYNDICATS

Les conventions collectives des centres de la petite enfance et des garderies continueront de s'appliquer en cas de pandémie d'influenza. Par ailleurs, le MFA entend mener à l'automne 2007 des discussions avec les syndicats et les représentants patronaux pour analyser l'application des conventions collectives dans un contexte de pandémie.

### 10.2 APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET DE SES RÈGLEMENTS

La Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements permettent au travailleur d'exercer son droit de refus s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Toutefois, l'exercice de ce droit ne doit pas mettre en péril la vie, la santé et la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne. Les mesures nécessaires doivent être prises par l'employeur pour protéger de manière appropriée les travailleurs. Si les mesures de protection individuelle et les mesures collectives sont suffisantes et en relation avec l'ampleur du danger le travailleur n'aura pas de motif suffisant pour exercer son droit de refus.

### **10.3 RESPONSABILITÉS DES EMPLOYEURS À L'ÉGARD DES SALARIÉS LIÉES AUX NORMES DU TRAVAIL**

La Commission des normes du travail a préparé un aide-mémoire qui permet de prévoir quelles seront les normes du travail à appliquer dans différentes situations entraînées par une pandémie de même que les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés. Si un salarié doit s'absenter, quels sont ses droits? Quelles sont les conditions de travail qui s'appliquent? Un employeur peut-il obliger ses employés à effectuer des heures supplémentaires? Quelles sont les responsabilités de l'employeur qui doit fermer son entreprise temporairement?

Les situations les plus susceptibles de se présenter y sont décrites de même que les droits et les responsabilités respectives des salariés et des employeurs dans ces circonstances. Vous pouvez consulter ce document sur le site Web de la Commission des normes du travail: [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca).

## **11. COÛTS PARTICULIERS ASSOCIÉS À UNE PANDÉMIE** **↳ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE**

Chaque centre de la petite enfance et chaque garderie devra être en mesure de soumettre les factures accompagnées des pièces justificatives appropriées afin de démontrer l'admissibilité de leurs dépenses à un programme de compensation qui serait éventuellement mis en place si le risque de pandémie se concrétisait.

## **12. MÉCANISME DE VEILLE** **↳ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE**

Le MFA analyse actuellement deux autres mesures qui seront élaborées en préparation à la gestion du risque de pandémie d'influenza et qui pourraient être activées si une pandémie devait survenir.

En cas de pandémie, la connaissance de l'accessibilité des services de garde permettra au MFA et au gouvernement du Québec de suivre l'évolution de la situation et de prendre les décisions appropriées.

Le MFA devra donc être en mesure de connaître l'état de l'accessibilité des services de garde et d'en rendre compte sur une base quotidienne. Un mécanisme de veille sera mis en place à cet égard. À la demande des autorités gouvernementales, chaque centre de la petite enfance et chaque garderie devront transmettre les renseignements requis à la direction territoriale de leur région, et cela, à l'intérieur du délai qui sera alloué. Le MFA assurera une veille régionale et nationale pour suivre l'évolution de la situation et connaître l'accessibilité des services de garde.

Le mécanisme de veille sera mis au point par le MFA, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), en vue d'en assurer l'harmonisation nécessaire pour faciliter la transmission des renseignements requis.

### 13. « SERVICES DE GARDE DÉSIGNÉS » ↶ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

Il est possible que, en période de pandémie d'influenza, des centres de la petite enfance et des garderies soient appelés à accueillir des enfants d'âge scolaire. Pour leur part, les services de garde en milieu scolaire pourraient être appelés à accueillir des enfants d'âge préscolaire.

Si tous les centres de la petite enfance et les garderies d'une région devaient fermer, certaines de ces installations pourraient être désignées pour accueillir les enfants des personnes qui assurent les services essentiels et qui sont appelées à travailler de manière intensive durant la pandémie d'influenza (personnel du milieu de la santé, corps policier, etc.). Ces « services de garde désignés » auront à accueillir des enfants d'âge préscolaire fréquentant habituellement ou non des services de garde éducatifs et possiblement des enfants d'âge scolaire.

Les modalités d'application et de mise en œuvre de ces services restent à définir.

#### **Formulaire**

Indiquez si votre centre de la petite enfance ou votre garderie se porterait volontaire comme « service de garde désigné ».

### 14. SCHÉMA D'ALERTE ↶ MESURE PROPRE À LA PANDÉMIE

Un schéma d'alerte sert à illustrer le cheminement de l'alerte parmi les principaux acteurs. Il permet d'identifier rapidement les organismes ou les personnes qui doivent être alertés et l'ordre selon laquelle cette alerte sera transmise. En collaboration avec le MSP, un schéma d'alerte sera conçu pour illustrer les lignes de décision et de communication en cours d'intervention en situation de pandémie d'influenza.

## FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA PANDÉMIE D'INFLUENZA

### Qu'est-ce que l'influenza (la grippe)?

L'influenza saisonnière, ou la grippe, est une infection courante des voies respiratoires et des poumons qui peut se répandre facilement chez les humains. Il y a deux types de virus grippal qui causent des épidémies chaque année: le type A et le type B. Les animaux peuvent également être infectés par le virus grippal de type A.

### Comment la maladie se propage-t-elle?

Le virus de l'influenza se propage par les gouttelettes projetées dans l'air par la toux ou les éternuements d'une personne infectée. Vous pouvez contracter le virus en serrant la main d'une personne infectée ou en touchant des surfaces contaminées puis en portant votre main à vos yeux, à votre nez ou à votre bouche.

### Quels sont les symptômes de l'influenza?

L'influenza se manifeste habituellement par l'apparition soudaine de maux de tête, de maux de gorge et de douleurs musculaires. Les premiers symptômes sont souvent suffisamment brusques pour que les gens se rappellent précisément du moment de l'apparition de la maladie. En général, la guérison prend environ une semaine. L'influenza peut être associée à de graves complications comme la pneumonie, particulièrement chez les nourrissons, les personnes âgées et celles qui ont déjà des problèmes de santé.

### Quelle est la différence entre le rhume et l'influenza?

Le rhume est une infection légère des voies respiratoires supérieures causée par différents virus. Il se manifeste par l'écoulement nasal, la congestion nasale, la toux et le mal de gorge, et peut durer une semaine. La personne qui a un rhume n'a habituellement pas de maux de tête, de fièvre ou de douleurs musculaires. Des symptômes comme la nausée, le vomissement et la diarrhée n'accompagnent pas ordinairement le rhume.

### Jusqu'à quel point l'influenza est-elle grave?

La plupart des gens récupèrent de l'influenza en l'espace d'une semaine environ. L'influenza peut être associée à de graves complications comme une pneumonie, particulièrement chez les nourrissons, les personnes âgées et celles qui ont déjà des problèmes de santé. En moyenne, l'influenza et ses complications sont responsables d'environ 20 000 admissions de Canadiens dans les hôpitaux chaque année, et d'environ 4 000 décès.

### Quelle est la meilleure façon de prévenir l'influenza?

La meilleure mesure de protection contre l'influenza consiste à se faire injecter le vaccin contre l'influenza chaque année et à appliquer des pratiques d'hygiène élémentaires, en particulier le lavage des mains fréquent ou le frottement des mains avec un gel à base d'alcool. Lorsque nous nous faisons vacciner, notre système immunitaire développe une protection (des anticorps) contre les souches du virus contenues dans le vaccin. Les anticorps aident à prévenir l'infection ou à réduire la gravité de la maladie. Comme le virus de l'influenza peut être différent d'une année à l'autre, il faut renouveler le vaccin annuellement. C'est pourquoi il est important de se faire immuniser chaque automne.

## Il y a aussi d'autres façons de prévenir la contamination par le virus de l'influenza ou d'éviter de le répandre :

**se laver les mains :** se laver les mains fréquemment avec de l'eau chaude savonneuse pendant au moins 20 secondes ou utiliser un gel à base d'alcool pour se frotter les mains, surtout avant et après les repas, après avoir été aux toilettes, après avoir toussé ou éternué et après avoir touché à des surfaces susceptibles d'avoir été contaminées ;

**se couvrir le visage :** utiliser un papier-mouchoir ou lever le bras à la hauteur du visage lorsqu'on tousse ou éternue. On évite ainsi de projeter les gouttelettes infectées dans l'air et sur les surfaces que d'autres pourraient toucher et de contaminer ses mains avec le virus ;

**nettoyer :** Après avoir toussé ou éternué dans un papier-mouchoir, le jeter le plus tôt possible. On doit aussi nettoyer et désinfecter fréquemment les surfaces ménagères comme les poignées de porte et les interrupteurs d'éclairage susceptibles d'avoir été contaminés.

On doit encourager tous les membres de sa famille, en particulier les enfants, à adopter ces pratiques. Et si malgré tout on attrape la grippe, on doit rester à la maison et se reposer jusqu'à ce qu'on se sente mieux.

## Qu'est-ce qu'une grippe aviaire ?

Les oiseaux sauvages sont des porteurs naturels de virus de l'influenza de type A, et en général ils en souffrent peu ou pas du tout. La volaille domestique (comme les poulets et les dindes) et certains animaux (comme les porcs) peuvent aussi contracter ces virus au contact des oiseaux sauvages et les transmettre à d'autres oiseaux et animaux.

## Quelle est la souche de la grippe aviaire qui a récemment touché des oiseaux domestiques et certains humains ?

Au cours des dernières années, l'inquiétude n'a cessé de croître à propos d'une souche particulière de virus de la grippe aviaire – le virus H5N1 – qui s'est répandue parmi les populations avicoles à partir de l'Asie du Sud-Est dans toute l'Asie et dans certaines parties de l'Europe et de l'Afrique. Cette souche a rendu malades certains oiseaux sauvages et a entraîné un taux élevé de mortalité parmi la volaille domestique. On a tué des millions d'oiseaux en vue de prévenir la propagation du virus.

Comme pour les autres virus responsables de la grippe aviaire, le virus H5N1 ne se transmet pas aisément aux humains. Un nombre limité de gens ont contracté le virus en étant en contact étroit avec des oiseaux malades ou morts. Le taux de mortalité chez ces humains a été élevé. Il n'existe toutefois aucune preuve que la maladie puisse se transmettre aisément d'une personne à une autre.

### **Qu'est-ce qu'une pandémie ?**

Une pandémie, c'est la propagation à l'échelle mondiale d'une maladie particulière contre laquelle les gens ont une immunité faible ou nulle.

### **Qu'est-ce qu'une pandémie d'influenza ?**

Si un virus de l'influenza change et devient une nouvelle souche contre laquelle les gens ont une immunité faible ou nulle, et si, en plus, cette nouvelle souche se répand aisément entre humains, de nombreuses personnes partout dans le monde pourraient être malades et même mourir. Cette situation constituerait une pandémie d'influenza. Une telle pandémie s'est produite environ trois fois par siècle.

### **Qu'est-ce qui fait en sorte qu'un virus de l'influenza de type A change et devienne transmissible d'un être humain à l'autre ?**

Si une personne est atteinte d'un virus de l'influenza humaine et devient également infectée par un virus de l'influenza aviaire, alors peut naître une nouvelle souche. Les deux virus différents peuvent alors se mélanger, créant un nouveau sous type de l'influenza de type A. Contre un nouveau sous-type, les gens auraient peu ou pas d'immunité. Une autre façon dont un virus de la grippe aviaire peut changer, c'est s'il subit une série de mutations faisant en sorte que la nouvelle souche ainsi produite puisse infecter les humains et se transmettre d'une personne à une autre.

### **Y a-t-il actuellement une souche pandémique du virus de la grippe aviaire au Canada ?**

Non. Il n'y a, en ce moment, nulle part au monde, une pandémie d'influenza.

Source : Agence de la santé publique du Canada,  
[www.phac-aspc.gc.ca/influenza/pikf\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/influenza/pikf_f.html), 2006-03-27.



## SITES WEB D'INTÉRÊT ET PUBLICATIONS

### Risque de pandémie d'influenza

Santé Canada suit l'évolution des niveaux d'alerte de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que l'évolution et l'imminence de cette pandémie à l'échelle du Canada. À son niveau, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) suit l'évolution et l'imminence de cette pandémie au Québec. Les portails Internet du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada consacrés à la pandémie d'influenza fournissent toute l'information générale sur ce risque, sur la préparation nécessaire et sur les moyens de prévention à la disposition de la population.

INFORMATION GÉNÉRALE	ADRESSES WEB
Portail Pandémie d'influenza (gouvernement du Québec)	<a href="http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca">www.pandemiequebec.gouv.qc.ca</a>
Portail Pandémie d'influenza (gouvernement du Canada)	<a href="http://www.influenza.gc.ca/index_f.html">www.influenza.gc.ca/index_f.html</a>

### Guides de préparation à une pandémie d'influenza

« Plan de continuité des activités », « plan de continuité des opérations », « plan de préparation à une pandémie d'influenza », voilà seulement quelques-unes des multiples expressions désignant les outils de planification auxquels auront recours les entreprises pour se préparer à l'éventuelle pandémie d'influenza. Vous trouverez la plupart de ces documents, en version française et anglaise, sur le site Web du ministère visé ainsi que dans le Portail pandémie Québec.

GUIDES DE PRÉPARATION ET AIDE-MÉMOIRE	ADRESSES WEB
Résumé – Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé	<a href="http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-06f.pdf">publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-06f.pdf</a>
Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de pandémie d'influenza	<a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/pandemieinfluenza/">www.mels.gouv.qc.ca/sections/pandemieinfluenza/</a>
Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza – Guide à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec	<a href="http://www.pandemiequebec.ca/fr/consequences/sectoriels.aspx">www.pandemiequebec.ca/fr/consequences/sectoriels.aspx</a>
Guide pour l'élaboration du Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza à l'intention des municipalités	<a href="http://www.mamr.gouv.qc.ca/dossiers/pandemie/pand.asp">www.mamr.gouv.qc.ca/dossiers/pandemie/pand.asp</a>
Préoccupé par la possibilité d'une pandémie d'influenza? Aide-mémoire sur les normes du travail à considérer	<a href="http://www.cnt.gouv.qc.ca/fr/pandemie/index.asp">www.cnt.gouv.qc.ca/fr/pandemie/index.asp</a>
Guide à l'intention des entreprises pour la planification de la continuité des opérations en cas de pandémie d'influenza	À venir Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation
Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec	À venir Ministère de la Santé et des Services sociaux Commission de la santé et de la sécurité au travail

GUIDES DE PRÉPARATION ET AIDE-MÉMOIRE	ADRESSES WEB
Guide de préparation au risque de pandémie de grippe à l'intention des institutions financières québécoises (août 2006)	<a href="http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin-publications/publication-institutions-financieres/amf-pandemie-de-grippe-f.pdf">www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/bulletin-publications/publication-institutions-financieres/amf-pandemie-de-grippe-f.pdf</a>
Pandémie de grippe : Guide de planification de la continuité pour les entreprises canadiennes	<a href="http://www.cme-mec.ca/pdf/CME_Pandemic_GuideFR.pdf">www.cme-mec.ca/pdf/CME_Pandemic_GuideFR.pdf</a>

## Outils de prévention de la transmission de l'influenza

Voici quelques-uns des outils de prévention (affiches, publications, multimédia) sur lesquels peuvent compter les centres de la petite enfance et les garderies pour appuyer leurs efforts de prévention de la transmission de l'influenza dans leurs entreprises.

OUTILS DE PRÉVENTION (AFFICHES)	ADRESSES WEB
<b>Le lavage des mains simple et efficace</b> Affiche réalisée par le MSSS et téléchargeable dans le site Pandémie Québec	<a href="http://www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx">www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx</a>
<b>Je me lave les mains</b> Affiche réalisée par le MSSS et téléchargeable dans le site Pandémie Québec	<a href="http://www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx">www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx</a>
<b>Les produits antiseptiques</b> Affiche réalisée par le MSSS et téléchargeable dans le site Pandémie Québec	<a href="http://www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx">www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx</a>
<b>L'hygiène respiratoire</b> Affiche réalisée par le MSSS et téléchargeable dans le site Pandémie Québec	<a href="http://www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx">www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx</a>
<b>Comment mettre un masque</b> Affiche réalisée par le MSSS et téléchargeable dans le site Pandémie Québec	<a href="http://www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx">www.pandemiequebec.ca/fr/info/documentation.aspx</a>
<b>La santé... en un tour de main</b> Affiche réalisée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	<a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Transformation/Qualitedesaliments/securitealiments/lavagemains/">www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Transformation/Qualitedesaliments/securitealiments/lavagemains/</a>

OUTILS DE PRÉVENTION (MULTIMÉDIA)	ADRESSES WEB
<p><b>La technique de lavage des mains</b> Capsule s'adressant aux enfants, sites Pandémie Québec et du MSSS</p>	<p><a href="http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/prevoyance/maltrans/lavemain.mov">publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/prevoyance/maltrans/lavemain.mov</a></p>
<p><b>Comptine Bye-bye les microbes!</b> Vidéo sur le lavage des mains Capsule s'adressant aux enfants, sites du MSSS et du Comité de prévention des infections dans les centres de la petite enfance du Québec (CPICPEQ)</p>	<p><a href="http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/prevoyance/maltrans/contemov">publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/prevoyance/maltrans/contemov</a></p>
<p><b>De l'influenza à la pandémie</b> Vidéo présentée en six capsules Capsules réalisées en 2006 par Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP), guide d'accompagnement (PDF), formulaire de commande pour acheter sur support DVD et CD</p>	<p><a href="http://www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/videos.php">www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/videos.php</a></p>
<p><b>L'aspect médical traduit en actions préventives</b> Capsule de l'entrevue avec le docteur Denis Laliberté (Direction de santé publique de la Capitale-Nationale), durée : 16 min 29 s, APSSAP, 2006</p>	<p><a href="http://www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/entrevue.php">www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/entrevue.php</a></p>
<p><b>Le lavage de mains</b> Capsule sur la technique de lavage de mains en sept étapes simples et efficaces, durée : 4 min 14 s, APSSAP, 2006</p>	<p><a href="http://www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/lavage_mains.php">www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/lavage_mains.php</a></p>
<p><b>Le lavage sans eau</b> Capsule sur la technique de lavage de mains sans eau dans le cas où il est impossible d'avoir accès à de l'eau et du savon, durée : 2 min 31 s, APSSAP, 2006</p>	<p><a href="http://www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/lavage_sans_eau.php">www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/lavage_sans_eau.php</a></p>
<p><b>Hygiène respiratoire</b> Capsule sur les situations et les habitudes minimisant la dispersion de gouttelettes contaminées par l'influenza, durée : 2 min 31 s, APSSAP, 2006</p>	<p><a href="http://www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/hygiene_respiratoire.php">www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/hygiene_respiratoire.php</a></p>
<p><b>Pratiques d'hygiène</b> Capsule sur des trucs et astuces pour éviter la contamination de son entourage, durée : 5 min 10 s, APSSAP, 2006</p>	<p><a href="http://www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/pratiques_hygiene.php">www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/pratiques_hygiene.php</a></p>
<p><b>Quelques mesures en cas de pandémie</b> Capsule sur les mesures de prévention pour une situation de pandémie éventuelle au Québec, durée : 6 min 59 s, APSSAP, 2006</p>	<p><a href="http://www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/pandemie.php">www.apssap.qc.ca/pandemieinfluenza/pandemie.php</a></p>
<p><b>Dossier La grippe sous tous les angles, fiches et jeu questionnaire (animation)</b> Musée Armand-Frappier, Centre d'interprétation des biosciences</p>	<p><a href="http://www.musee-afrappier.qc.ca/grippe/bureau.html">www.musee-afrappier.qc.ca/grippe/bureau.html</a></p>
<p><b>File The Flu from all Perspective, Files and Quizz (animation)</b> Musée Armand-Frappier, Centre d'interprétation des biosciences</p>	<p><a href="http://www.musee-afrappier.qc.ca/flu/bureau.html">www.musee-afrappier.qc.ca/flu/bureau.html</a></p>

# Annexe 1

OUTILS DE PRÉVENTION (ARTICLES ET AUTRES)	ADRESSES WEB
AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. L'essentiel sur l'influenza (grippe) pandémique Dépliant d'information, consultable dans le site Pandémie d'influenza du Canada	<a href="http://www.phac-aspc.gc.ca/influenza/faf_f.html">www.phac-aspc.gc.ca/influenza/faf_f.html</a>
JULIEN, Renée, « Avec ou sans eau, bonjour mains propres », Sans pépins, vol. 8, n° 9, octobre 2006, p. 7-8.	<a href="http://www.asstsas.qc.ca/documentation/sanspepins/sp083007.pdf">www.asstsas.qc.ca/documentation/sanspepins/sp083007.pdf</a>
LAMARRE, Valérie. « Coin, coin, coin... Quoi ? Qu'en est-il des oiseaux, de la grippe, du poulet et des humains ? », Bye-bye les microbes!, vol. 9, n° 1, hiver 2006.	<a href="http://www.mfa.gouv.qc.ca/publications/bye-bye-microbes/no91/article1.asp">www.mfa.gouv.qc.ca/publications/bye-bye-microbes/no91/article1.asp</a>

## Autre référence suggérée

PUBLICATION
<i>La sécurité des enfants en service de garde éducatif</i> , Les Publications du Québec, 2002, 344 p.

## PROTOCOLES DE GESTION DES CONTACTS AVEC LES PERSONNES MALADES POUVANT ÊTRE MIS EN PLACE EN CAS DE PANDÉMIE D'INFLUENZA

### LORSQU'UN ENFANT SEMBLE AVOIR LA GRIPPE

le centre de la petite enfance ou la garderie	<p>devrait, s'il a un doute sur la santé de l'enfant ou sur sa capacité à fréquenter le service de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• exclure l'enfant du service de garde ;</li> <li>• demander au parent de garder l'enfant à la maison jusqu'à la disparition des symptômes ;</li> <li>• suggérer au parent de consulter le <i>Guide autosoins</i>.</li> </ul>
le parent	<p>devrait, s'il a un doute sur la santé de son enfant ou sur sa capacité à fréquenter le service de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulter le <i>Guide autosoins</i> et mettre en application les recommandations qui y sont mentionnées ;</li> <li>• dans le cas d'un diagnostic de grippe, garder l'enfant à la maison jusqu'à la disparition des symptômes.</li> </ul>

### LORSQU'UN ENFANT A LA GRIPPE

le centre de la petite enfance ou la garderie	devrait demander au parent de garder l'enfant à la maison jusqu'à la disparition des symptômes.
le parent	<p>devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulter le <i>Guide autosoins</i> ;</li> <li>• appeler le service téléphonique Info Santé pour plus ample information ;</li> <li>• garder son enfant à la maison jusqu'à la disparition des symptômes.</li> </ul>

### LORSQU'UN TRAVAILLEUR A LA GRIPPE

le travailleur	<p>devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• communiquer avec son supérieur, si possible par téléphone ou sur place mais en demeurant à bonne distance, afin de l'en informer ;</li> <li>• s'absenter du travail et rester à la maison jusqu'à la disparition des symptômes.</li> </ul>
le centre de la petite enfance ou la garderie	<p>devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• demander au travailleur de s'absenter du travail ;</li> <li>• indiquer au travailleur combien de temps il devrait rester absent du travail.</li> </ul> <p>* <i>Le service téléphonique Info Santé devrait fournir des indications à ce sujet lorsque les caractéristiques de la pandémie seront connues.</i></p>

### LORSQU'UN TRAVAILLEUR SE SENT MALADE OU GRIPPÉ

le travailleur	devrait communiquer avec son supérieur, si possible par téléphone ou sur place mais en demeurant à bonne distance, afin de l'en informer.
le centre de la petite enfance ou la garderie	devrait vérifier si le travailleur manifeste les symptômes de la grippe et, au besoin, valider l'information auprès du service téléphonique Info Santé.

## LORSQU'AU TRAVAIL, UN TRAVAILLEUR PRÉSENTE LES SYMPTÔMES DE LA GRIPPE

le centre de la petite enfance ou la garderie

- 1** devrait considérer le travailleur comme un « cas de grippe suspecté » ;  
*\* Il peut être utile de remplir un formulaire de déclaration de grippe pour le membre du personnel visé, comprenant l'identification des employés, des enfants et des visiteurs avec qui il a été en contact (voir l'exemple de formulaire ci-dessous).*
- 2** devrait indiquer au travailleur l'endroit où trouver un masque anti-projections et lui demander de le porter immédiatement afin de protéger les autres membres du personnel et les enfants ;
- 3** devrait demander au travailleur de quitter le travail à l'arrivée de son remplaçant.  
*\* Il est recommandé de lui conseiller de consulter le Guide autosoins et d'appeler le service téléphonique Info Santé pour de plus amples informations.*
- 4** devrait indiquer au travailleur combien de temps il devrait rester absent du travail ;  
*\* Le service téléphonique Info Santé devrait fournir des indications à ce sujet lorsque les caractéristiques de la pandémie seront connues.*
- 5** devrait voir à ce que le milieu de travail de ce travailleur soit nettoyé et désinfecté ;
- 6** devrait :
  - expliquer la situation aux personnes qui auraient été en contact avec ce travailleur au cours de la journée et prendre les mesures nécessaires, s'il y a lieu ;
  - rassurer le personnel et la clientèle en les informant des mesures de prévention qui ont été prises et qui sont à prendre pour prévenir la propagation de l'influenza dans l'installation.

## Formulaire de déclaration : cas de grippe suspecté au travail

Nom		
Catégorie d'emploi		
Numéro de téléphone (domicile)	Numéro de cellulaire	Adresse de courriel

### SYMPTÔMES REMARQUÉS

Fièvre

Oui

Non

Heure du début de la fièvre

\_\_\_\_\_

Douleurs musculaires

Oui

Non

Mal de tête

Oui

Non

Fatigue

Oui

Non

Toux sèche

Oui

Non

Autres détails

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Annexe 2

Identification des personnes avec qui le membre du personnel infecté a eu des contacts depuis l'apparition des symptômes.

### NOM DES ENFANTS ET DES PARENTS

---

---

---

---

---

---

---

---

### NOM DES MEMBRES DU PERSONNEL

---

---

---

---

---

---

---

---

### NOM DU FOURNISSEUR, DES PARTENAIRES, DU SOUS-TRAITANT, ETC.

---

---

---

---

---

---

---

---

## NUMÉROS D'URGENCE

### Ministère de la Famille et des Aînés

Bas-Saint-Laurent Capitale-Nationale Chaudière-Appalaches Côte-Nord Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Saguenay-Lac-Saint-Jean	Île-de-Montréal	Centre-du-Québec Estrie Mauricie Montérégie	Abitibi-Témiscamingue Lanaudière Laurentides Laval Nord-du-Québec Outaouais
<b>Téléphone</b> <b>418 644-6955</b>	<b>Téléphone</b> <b>514 873-7200</b>	<b>Téléphone</b> <b>450 928-7676</b>	<b>Téléphone</b> <b>450 680-6525</b>
Direction territoriale Est Bureau 510 750, boul. Charest Est Québec (Québec) G1K 3J7  Téléphone: 418 644-6955  Sans frais: 1 866 640-9919  Télécopieur: 418 646-9342  DT.EST@mfa.gouv.qc.ca	Direction territoriale Montréal 600, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 4S7  Téléphone: 514 873-7200  Télécopieur: 514 873-6445  DT.MTL@mfa.gouv.qc.ca	Direction territoriale Sud Bureau 6.02 201, place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K 2T5  Téléphone: 450 928-7676  Sans frais: 1 866 640-9917  Télécopieur: 450 616-2001  DT.SUD@mfa.gouv.qc.ca	Direction territoriale Nord-Ouest 1760 A, boul. Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K1  Téléphone: 450 680-6525  Sans frais: 1 866 640-9918  Télécopieur: 450 680-6275  DT.NO@mfa.gouv.qc.ca

### Ministère de la Sécurité publique Bureaux régionaux de la sécurité civile

#### Direction régionale

#### Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine

Téléphone : 418 727-3589

#### Bureau régional de Gaspé

Téléphone : 418 360-8097

#### Direction régionale

#### Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord

Téléphone : 418 695-7872

**Bureau régional de Baie-Comeau**

Téléphone : 418 295-4903

**Direction régionale****Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Nunavik**

Téléphone : 418 643-3244

**Bureau régional de Baie-Saint-Paul**

Téléphone : 418 435-2530

**Direction régionale****Mauricie et Centre-du-Québec**

Téléphone : 819 371-6706

**Direction régionale****Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides**

Téléphone : 514 873-1300

**Bureau régional de Joliette**

Téléphone : 450 757-7995

**Bureau régional de Saint-Jérôme**

Téléphone : 450 569-7565

**Direction régionale****Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec**

Téléphone : 819 772-3737

**Bureau régional de Rouyn-Noranda**

Téléphone : 819 763-3636

**Direction régionale****Montérégie et Estrie**

Téléphone : 450 346-3200

**Bureau régional de Sherbrooke**

Téléphone : 819 820-3631

**Services Québec****Services Québec****(renseignements généraux sur la pandémie d'influenza)**

Région de Québec : 418 644-4545

Région de Montréal : 514 644-4545

Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545 (sans frais)

## MODÈLE DE RÉOLUTION ET DE LETTRE

### RÉSOLUTION

#### *Extrait du procès-verbal*

Résolution ayant pour objet de confirmer au ministère de la Famille et des Aînés l'élaboration d'un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza.

#### Résolution

Lors d'une réunion du conseil d'administration du **(nom du centre de la petite enfance ou de la garderie)**, tenue le **(date)** et pour laquelle il y avait quorum.

Sur une proposition de **(nom)**, dûment appuyée par **(nom)**, il est résolu :

Que l'installation **(nom et numéro de l'installation)** a adopté le **(date)** un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza selon la forme prescrite par le ministère de la Famille et des Aînés.

Que **(nom)** est responsable de mettre en œuvre et d'appliquer ce plan et que **(nom)** est désigné à titre de substitut.

En conséquence, il est résolu de transmettre à la direction territoriale du Ministère, au plus tard le 8 février 2008, la fiche de suivi du plan de continuité des services et une copie de la présente résolution.

Copie certifiée conforme

Signé à **(nom de la ville)**, ce **(journée)<sup>e</sup>** jour de **(mois)** 2008.

**(Signature)**

---

**(Nom)**

**Présidente ou président** du conseil d'administration

## LETTRE

**Date**

**Nom de la direction territoriale du MFA**

**Adresse**

**Objet: Confirmation de l'élaboration d'un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza**

---

Madame,  
Monsieur,

Je vous confirme que la garderie **(nom et numéro de l'installation)** a adopté un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza selon la forme prescrite par le ministère de la Famille et des Aînés.

Je vous informe également que **(nom)** est responsable de mettre en œuvre et d'appliquer ce plan et que **(nom)** et **(nom)** est **(sont)** désigné(s) à titre de substitut.

**(Signature)**

---

**(Nom)**

Propriétaire





[www.pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://www.pandemiequebec.gouv.qc.ca)

**Famille et Aînés**  
**Québec** 